

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 avril, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Christophe GSELL (P. M. TISON), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Absents non excusés : Paul BESOMBES.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2023

DEL20240415_13	Présents : 22	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Documents du CA2023

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 11/04/2024

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#) et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le document est consultable dans son intégralité auprès du Pôle Finances.

Note : le compte de gestion doit être adopté **préalablement** au vote du compte administratif sous peine d'annulation (Conseil d'Etat n°65013 du 3 novembre 1989).

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2023 tel qu'il a été présenté par le Trésorier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.